

N°2024/31

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30/09/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 20

Date de la Convocation : 25/09/2024

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
OBJET : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Jean-Jacques DEWARUMETZ – Nicolas LIBESSART – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Chantal PONCHEL – Christian GACQUIERE – Régis BRUNELLE

SECRETARE DE SEANCE :

Sandrine ROUSSEL

Monsieur le Maire présente le dispositif France Ruralités Revitalisation et expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement

remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant la stratégie de revitalisation de la commune, classée en zone FRR, notamment l'axe 2 des enjeux thématiques inscrit dans la convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, signée le 23 décembre 2022, et intitulé *Economie et Commerce : favoriser un développement économique et commercial équilibré* qui prévoit notamment de :

- « *Maintenir et développer une offre économique de proximité en accompagnant les commerçants et artisans à anticiper les départs à la retraite, en accueillant de nouveaux commerces par la mise en exergue des potentialités de consommation locale, en visant à réduire la vacance commerciale et en accompagnant la modernisation et la digitalisation des commerces existants afin qu'ils s'adaptent aux nouveaux modes de consommation modernes.*
- *Porter une attention particulière à la commercialisation de la ZAL qui offre une capacité d'accueil significative pour des activités artisanales non concurrentes du commerce de centre-bourg. La commune d'Auxi-le-Château étant géographiquement éloignée des bassins d'emploi importants, il s'avère nécessaire d'accueillir de nouvelles activités économiques notamment artisanales pour attirer de nouvelles populations ».*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, (20 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et des impôts.

Fait et délibéré les mois, jours et an et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 30/09/2024

Le Maire,




Henri DEJONGHE